

cerne, sont quelque peu restrictifs. Nous avons reçu des instances nombreuses de tous les coins du pays et cette participation a été très favorable à la mesure.

Nous sommes maintenant en présence d'une mesure assez valable. J'ai noté qu'il y avait actuellement 59 amendements au *Feuilleton*, ce qui en dit long sur la complexité de la mesure; il va de soi que certaines choses doivent être changées avant qu'elle soit adoptée. Les 59 amendements à l'étude sont peu de choses en comparaison des centaines d'amendements que le comité de la législature actuelle et celui de la trentième législature ont dû étudier. Cette mesure a été raffinée et polie maintes et maintes fois. Si vous voulez, le bill est maintenant à l'étape du rapport pour y subir un dernier raffinement. En comparaison, ce que nous avons fait dans le cas de la constitution est injuste. L'apport du public a été restreint; le débat à la Chambre a été coupé court; les chances d'agir et de faciliter l'apport public indiqué ont été décidément réduites. Si le débat constitutionnel avait bénéficié de discussions et de suggestions comparables au bill dont nous sommes saisis, l'accord, je crois, serait beaucoup plus général. En fait, une majorité des Canadiens seraient probablement d'accord, sans quoi nous n'avons que dissension, méfiance et division.

J'ai pris la parole lors de la deuxième lecture du bill. La plupart des problèmes dont j'ai traités au comité ont été résolus à une ou deux exceptions importantes près. J'aimerais vous entretenir un instant des motions n^{os} 1, 2 et 3. Ces motions vont au cœur même des problèmes qu'il nous reste à résoudre concernant le régime bancaire.

Le projet de loi à l'étude ne définit pas ce qu'est une banque. Pas plus qu'il ne définit les affaires bancaires. Il ne définit pas non plus, comme le donne à entendre le député de Comox-Powell River (M. Skelly) dans son amendement n^o 3, ce qu'est un chèque. Ce sont là des choses fondamentales.

Je n'aime pas qu'une loi sur les banques ne définit pas ce qu'est une banque. C'est une loi qui doit définir les opérations bancaires, qui doit en principe établir, contrôler et diriger le rôle des banques dans notre société. Chaque fois que nous parlons de transférer de l'argent d'un établissement à l'autre ou d'une personne à l'autre au moyen d'un simple instrument, le chèque, nous ne définissons même pas ce qu'est un chèque. Je trouve pratiquement ridicule que la loi ne donne pas ces définitions. Même si nous en sommes au stade final, j'implore le ministre de reconsidérer les amendements proposés par le député d'Edmonton et le député de Comox-Powell River et qui régleraient ce problème crucial.

C'est un problème important, car depuis 12 ou 14 ans, nous constatons que les activités des banques ne cessent d'évoluer. Il y a 12 ou 14 ans, on ne pensait jamais que les banques se lanceraient dans le crédit-bail. Au comité nous avons eu d'énormes difficultés à tenter de réduire l'activité bancaire dans ces domaines. Nous avons constaté qu'à un moment donné les banques étaient pratiquement devenues des marchands d'automobiles, surtout la Banque Royale. Nous avons peur qu'elle commence à vendre tous les biens de consommation durable que vous pouvez imaginer. Les banques pourraient le faire en louant la marchandise dont elles étaient propriétaires. Il nous fallait donc être très prudents. Nous avons préparé des changements au projet de loi. Le comité les

a adoptés et ils limitaient sérieusement l'activité des banques dans ces domaines.

Nous avons reçu des instances de sociétés d'informatique. D'après ces témoignages, de toute évidence, les banques avaient soudain décidé de se lancer dans la programmation d'ordinateur et le traitement des données. Donc, les banques étaient sur le point de devenir les plus gros établissements d'informatique de tout le Canada. L'industrie existante allait se faire dévorer et elle aurait été englobée dans ce que les banques auraient appelé «leurs affaires».

A la deuxième lecture, j'ai lu un petit poème que je vais vous lire de nouveau:

Through the open window's space
Behold, a camel thrust his face.
"My nose is cold," he meekly cried,
"Oh, let me warm it by thy side".

Le chameau en question semble s'être mis le nez dans beaucoup trop d'affaires. Voilà ce qui est arrivé. C'est aussi ce qui nous préoccupe. Et pour cette raison nous voulons que quelqu'un nous dise ce qu'est une banque et ce que sont des opérations bancaires. Le chameau veut se mettre le nez dans d'autres affaires et devenir commerçant et manufacturier. A un point donné du parcours il importe de restreindre les activités des banques au rôle qui est de leur depuis toujours, c'est-à-dire celui de faciliter le va-et-vient des marchandises entre les gens par voie du commerce de l'argent. Je veux parler de ceux qui font des économies, de ceux qui prêtent et des liquidités commerciales dans notre société. Voilà pourquoi les banques ont été créées. Elles n'ont pas été créées pour s'engager dans tout ce qui leur vient à l'esprit ou encore pour devenir aussi grosses qu'il pourrait leur plaire de devenir. Comme mon honorable ami d'Edmonton-Ouest le dit:

« banque »

- a) toute institution financière qui effectue des opérations de prêt d'argent et accepte des dépôts cessibles par chèque ou autre effet, ou
- b) toute institution financière qui effectue des prêts de fonds levés au Canada par acceptation de dépôts ou émission d'obligations . . .

● (1500)

Puis, il dispense des restrictions de la loi sur les banques certaines institutions financières. J'attire l'attention de la Chambre sur l'alinéa g) de l'amendement, qui fixerait à 75 p. 100 la participation canadienne minimale dans les sociétés financières.

Ce bill renferme un certain nombre d'idées intéressantes. Compte tenu de la participation étrangère dans les banques de notre pays, il a été décidé de prendre des dispositions relativement à des privilèges bancaires réciproques, surtout, je suppose, parce qu'il est dans l'intérêt du Canada que nos banques nationales deviennent des banques internationales et que, pour ce faire, il convient de conclure des ententes de réciprocité avec les sociétés étrangères désireuses d'opérer ici. Cela est bien, mais il faut exercer un certain contrôle. La mesure propose de fixer à 8 p. 100 les activités des banques étrangères au pays. Si l'on pouvait appliquer cela, je serais enchanté. Nous pensons, cependant, que ce n'est pas réaliste. Un amendement dont nous sommes saisis propose de porter ce pourcentage à 10 p. 100. Mais si le gouvernement estime qu'il peut limiter à 8 p. 100 les activités bancaires étrangères, cela est satisfaisant.